

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

**CM2019/10/11/03 : FRANCHISSEMENT URBAIN DE PLEYEL : APPROBATION DE LA
CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DU FRANCHISSEMENT URBAIN PLEYEL**

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

VU la délibération CM 2017/06/23/07 relatif au franchissement urbain de Pleyel : approbation du protocole de financement des études

VU la délibération CM 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain n°CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

VU la délibération CM2019/04/11/06 portant adoption du budget primitif 2019 de la métropole du Grand Paris ;

VU le projet de convention-cadre de financement des études nécessaires à la réalisation du franchissement urbain de Pleyel pour la période 2017-2018, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'enjeu majeur et d'envergure métropolitaine du projet de franchissement urbain de Pleyel ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECLARE que le soutien financier les travaux nécessaires au franchissement urbain Pleyel constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain.

APPROUVE le projet de convention-cadre de financement des travaux nécessaires au franchissement urbain Pleyel, fixant à 5 M€ la contribution financière de la Métropole du Grand Paris en 2020 dont le projet est joint en annexe de la délibération. Cette contribution est portée à 5.898.825€ en euros courants.

AUTORISE le Président à signer ce projet de convention-cadre et tous les actes y afférents, notamment la convention particulière à intervenir avec l'EPT Plaine commune relative aux modalités de versement de la contribution métropolitaine.

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.